

224C2141
FR0010417345-FS0800

30 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 octobre 2024, complété par un courrier reçu le 30 octobre, la société de droit de l'état du Delaware Braidwell LP¹ (2200 Atlantic Street, Stamford, CT 06902, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 805 443 actions DBV TECHNOLOGIES² représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 octobre 2024, pour le compte dudit fonds, 1 736 294 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 1,80% du capital et des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 6 010 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 13 juin 2032, donnant droit à autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, au prix unitaire de 3 €, étant précisé que, le prix d'exercice des BSA ayant été libéré par anticipation à hauteur de 2,90 € par BSA, seul le solde, soit 0,10 €, devra être versé le jour de l'exercice des BSA.

¹ « *Limited partnership* » contrôlée par (i) M. Alexander Kamal, par l'intermédiaire de la société Braidwell Management LLC, cette dernière étant le « *general partner* » de la société Braidwell LP, et (ii) par la société Braidwell Holding LP. M. Alexander Kamal a précisé ne détenir aucune action DBV TECHNOLOGIES à titre personnel.

² Dont 1 505 443 ADS représentant autant d'actions DBV TECHNOLOGIES.

³ Sur la base d'un capital composé de 96 501 526 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.